



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Délivré dans le cadre de la loi n° 94-442 du 3/06/94 sur l'information des consommateurs

RÉFÉRENTIEL PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 29 MARS 1997

SITE PROCÉDÉS

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT AU

NOM DU CENTRE DE PRODUCTION

ADRESSE POSTALE: 523 RUE EMILE ZOLA / BP 67F-73491- LA RAVOIRE CEDEX
TÉL: 33 04 79 72 99 60 FAX: 33 04 79 72 75 52 E-MAIL:

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES OBTENUES POUR LES VITRAGES:

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

références produit / société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés						
<input type="text" value="SGG SWS / SGG TGI"/>	<input type="text" value="PÉRIODE OU IDENTIFIANT"/>	<input type="text" value="CEKAL 323"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	AR TR

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site.
Cifqvi vi ctf 323.3516 28/02/10

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE CERTIFICATION

Le présent certificat atteste des moyens mis en oeuvre par le Centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages de qualité. Les critères et modalités de certification font l'objet d'un Règlement de certification déposé auprès de l'administration française de tutelle et disponible sur le site de CEKAL. Les certificats sont délivrés par CEKAL après réalisation, par des Organismes de vérification indépendants, des contrôles en usine et essais en laboratoire prévus par le Règlement de certification.





CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Déllvré dans le cadre de la loi n° 94-442 du 3/06/94 sur l'information des consommateurs

RÉFÉRENTIEL PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 29 MARS 1997

SITE PROCÉDÉS

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT AU

NOM DU CENTRE DE PRODUCTION

ADRESSE POSTALE: 523 RUE EMILE ZOLA / BP 67F- 73491- LA RAVOIRE CEDEX
TÉL: 33 04 79 72 99 60 FAX: 33 04 79 72 75 52 E-MAIL:

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES OBTENUES POUR LES VITRAGES:

à croisillons- cintrés- non orthogonaux- prééquilibrés- équilibrés- à verres imprimés- à couches émargées- à gaz 90% (ps/pu)- triples à gaz (ps/pu)- extérieurs collés (sb)

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

références produit / société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés					
CLD	PÉRIODE OU IDENTIFIANT	CEKAL 323	E	V			AR	TR
1	2	3	4	5	6	7	8	9

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site. Ctfqvi vi ctf 323.3402 28/02/10

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE CERTIFICATION

Le présent certificat atteste des moyens mis en oeuvre par le Centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages de qualité. Les critères et modalités de certification font l'objet d'un Règlement de certification déposé auprès de l'administration française de tutelle et disponible sur le site de CEKAL. Les certificats sont délivrés par CEKAL après réalisation, par des Organismes de vérification indépendants, des contrôles en usine et essais en laboratoire prévus par le Règlement de certification.

